



Procès-Verbal
de la réunion du
Conseil Municipal
du
09 septembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 09 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Rozenn Guégan.

Date de la Convocation : le 03 septembre 2025

PRESENTS : GUEGAN Rozenn, OLIVIER Céline, FABLET Jérôme, BEUNEL Yoann, DAVID Jean-Eudes, GUILLOT Marie-Emmanuelle, MONNIER Gaël, MAUGAN Daniel, OBLIN Lionel, GUYOT Martial, RENAUD Olivier, GUYOT Tony, EVRAERT Alexis, PROUST Sandrine, LE ROCH Cindy

ABSENTS DONNANT POUVOIR :

T. Mary donnant pouvoir à JR. Guégan

D. Guillochon donnant pouvoir à D. Maugan

V. Sablé donnant pouvoir à C. Olivier

ABSENTS: A. Moisan, F. Blanchard, C. Marquenie, L. Le Guen, E. Le Breton

Membres en exercice : 23

Membres présents : 15

Membres absents : 8

Procurations : 3

Votants : 18

Mme S. Proust a été élue secrétaire de séance

1- COMPÉTENCE PLUi

Mme Le Maire explique que par délibération du 26 juin dernier, le conseil communautaire a validé l'engagement de la démarche visant à la prise de la compétence PLUi. Les conseils municipaux ont jusqu'au 10 octobre pour se positionner. Il est rappelé que cette compétence s'exerce de plein droit pour l'intercommunalité sauf en cas de minorité de blocage (25% des communes représentant au moins 20% de la population). Si la compétence n'était pas validée, la question du transfert serait donc à nouveau posée après les municipales. Mme le Maire rappelle que ce sujet avait déjà fait l'objet d'une présentation par Mme Stricot 1^{ère} V.P d'Oust à Brocéliande Communauté et d'un débat au sein du conseil municipal. Il s'avère que malgré l'intérêt potentiel que représente le passage en PLUi, ce transfert de compétence s'accompagnera d'une perte d'autonomie des communes sur la maîtrise de leur territoire. Toutes les conditions actuelles, notamment en terme de gouvernance, n'apparaissent pas réunies pour mettre en œuvre efficacement cette compétence. Il serait peut-être plus judicieux de laisser le soin aux futures équipes municipales d'examiner cette thématique très engageante pour la collectivité.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Après vote ayant donné ce résultat : abstention 1 contre 17

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De ne pas transférer la compétence PLUi à Oust à Brocéliande Communauté**

2- TARIFS DE LOCATION DU PETIT THEATRE

Mme Olivier indique qu'en novembre 2017, le conseil municipal avait arrêté comme suit les modalités d'occupation de la salle de spectacles :

Qui ?	Associations Sérentaises		Associations non Sérentaises
Pour quel événement ?	Spectacle ouvert à tous (gratuit ou payant)	Evènement privé non ouvert à tous	Tout type d'évènement
Tarif applicable	Gratuit	Payant selon tarif voté en conseil	Payant selon tarif voté en conseil

Le conseil décidait en outre d'accorder la gratuité pour les résidences aux troupes acceptant de conduire en contrepartie des actions à destination de la population sérentaise. Cette contrepartie étant notifiée dans le cadre d'une convention spécifique entre la troupe et la commune.

Il est proposé de maintenir ces principes et d'élargir la gratuité aux associations ayant une activité régulière sur la commune. Les réunions (A.G) pour les associations sérentaises sont gratuites. Le tarif est payant pour tous particuliers.

Les derniers tarifs fixés datent de 2022, ils s'établissaient comme suit (à la journée):

Associations sérentaises : 165 €, associations non sérentaises : 235 € (avec caution de 500 €).

Il est proposé de retenir les tarifs suivants :

	Tarif journée	Arrhes	Séance(s) supplémentaire(s)
Evènement privé (professionnel ou particulier))	300 €	150 €	50%
Associations d'OBC	265 €	130 €	50%
Associations hors OBC	300 €	150 €	50%

Caution de 1000 € dans tous les cas.

Il est en outre proposé de déléguer au Maire qui pourra subdéléguer à l'adjoint en charge de la culture le soin de fixer le tarif des spectacles qui seront organisés en régie.

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité
Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'adopter les conditions de mises à disposition du petit Théâtre et tarifs tels que présentés ci-dessus,**
- **D'autoriser Mme le Maire à fixer les tarifs des spectacles et autres événements organisés dans le cadre de la régie.**
- **D'autoriser Mme le Maire à subdéléguer cette dernière disposition à l'adjointe en charge de la culture.**

3- REGLEMENT INTERIEUR DU PETIT THEATRE

Compte tenu de son ouverture imminente, le conseil municipal est invité à examiner le nouveau règlement intérieur de la salle de spectacles. Ce document se substituera à l'arrêté municipal du 10 février 2011. Une attention particulière est apportée à la problématique du ménage et des déchets.

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité
Le Conseil Municipal **décide** :

- **De valider les dispositions du règlement intérieur de la salle de spectacles qui sera formalisé par arrêté du maire.**

4- TARIFS DE LOCATION DES SALLES « VTT » ET POLE ANIMATIONS POUR LES PROFESSIONNELS EN FAISANT UN USAGE REGULIER

Une demande a été formulée par des professionnels pour l'occupation de salles communales qui s'inscrit dans la même logique que celle qui avait conduit à la mise en œuvre d'un tarif horaire modéré pour la location du dojo. En conséquence il est proposé d'appliquer le tarif de 5 € de l'heure pour l'occupation des salles VTT et pôle animations. Cette disposition est subordonnée aux conditions suivantes :

- Pratique de tarifs modérés par les professionnels
- Activités revêtant un caractère social

Ces occupations de locaux sont soumises à la signature préalable d'une convention.

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité
Le Conseil Municipal **décide** :

- **De fixer à 5 € par heure le prix de location de la salle « vtt » et pôle animations au bénéfice des professionnels en faisant un usage régulier.**
- **De préciser que ces activités doivent être à tarifs modérés et à caractère social**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision**

5- DECISIONS MODIFICATIVES N°1 BUDGET PRINCIPAL

Afin d'ajuster les crédits du budget principal et notamment intégrer les besoins de financement complémentaires pour le petit théâtre, prendre en compte la baisse du dégrèvement de TH sur logements vacants et tenir compte de la hausse de Dotation de Solidarité Rurale il est proposé de valider la décision modificative présentée ci-après.

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité
Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'approuver cette disposition et d'inscrire les crédits comme suit :**
 - **Fonctionnement**
 - **Dépense 7391112 Dégrèvement TH sur logements vacants 4997 €**

- **Dépense 023 Virement à la section d'investissement : 78 424,70 €**
- **Recette 741121 DSR : 82 291,70 €**
 - Investissement
- **Dépense 245 Salle de spectacles : 78424,70 €**
- **Recette 021 virement de la section de fonctionnement : 78424,70 €**

6- DECISIONS MODIFICATIVES N°1 POLE DE SANTE

Afin de régulariser les crédits portant sur les loyers perçus, il est proposé de valider la décision modificative présentée ci-après.

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité
Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'approuver cette disposition et d'inscrire les crédits comme suit :**
 - **Fonctionnement**
 - **Dépense 673 Titres annulés 600,00 €**
 - **Recette 752 Revenus des immeubles 600,00 €**

7- CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE AU RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Mme le Maire explique que cette convention vise à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, le service rendu aux usagers et renforcer la coopération entre services. 4 thèmes sont développés dans cette convention :

- Mieux partager l'information entre les services ordonnateurs et le comptable
- Diversifier les moyens de paiement pour encourager les paiements spontanés
- Améliorer les résultats des actions de recouvrement
- Fluidifier la gestion des admissions en non-valeur et des créances éteintes
 - Sur ce dernier point l'assemblée délibérante est sollicitée pour accorder une délégation au maire lui permettant d'admettre en non-valeur des créances dans la limite d'un seuil de 100 €.

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité
Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'autoriser Mme le maire à signer la convention relative au recouvrement des produits locaux**
- **D'accorder au maire une délégation lui permettant d'admettre en non-valeur des créances dans la limite d'un seuil de 100 €.**

8- CONVENTION FORFAIT PASSION AVEC LA CAF

La CAF du Morbihan participe au financement des inscriptions pour la pratique d'une activité sportive ou culturelle durant l'année scolaire. Ce dispositif étant susceptible de bénéficier aux jeunes inscrits aux ateliers culturels il est proposé d'autoriser Mme le Maire à reconduire ladite convention pour les années 2024/2025 2025/2026 2026/2027.

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité
Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'autoriser Mme le maire à signer le renouvellement de la convention forfait passion avec la CAF**

9- AFFAIRES FONCIERES

M. Beunel propose au conseil de prendre une position de principe pour un certain nombre de demandes d'acquisition de délaissés de chemins. Ces demandes, si elles sont validées, nécessiteront l'engagement d'une enquête publique et la consultation des services des domaines. Au terme de la démarche il conviendra de prendre une nouvelle délibération pour définir les modalités administratives et financières de ces actes. Les demandes portent sur les points suivants :

<i>Hameau</i>	<i>Demandeur</i>	<i>Nature de la demande</i>
La ville Gal	Mme Rebois, M. Larive	Cession d'un délaissé et régularisation de l'emprise foncière
Rohan	Mme Codel, M. Guillouzic	Cession d'une portion de voie communale
Tréviat	M. loos	Cession d'une portion de voie communale
Le Tertre	Mme Bessone, M. Courtois	Régularisation de l'emprise foncière Achat et cession
Le Tertre	M. et Mme Hervieux	Régularisation de l'emprise foncière
Le Tertre	M. et Mme Duval	Régularisation de l'emprise foncière
Les Prescles	M. Nevoux	Cession d'une portion de voie communale

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité
Le Conseil Municipal **décide** :

- **De donner un accord de principe aux différentes demandes présentées ci-dessus étant entendu qu'il conviendra d'engager une enquête publique pour en examiner la pertinence et de solliciter l'avis des domaines**

10- PRISE EN CHARGE DES FRAIS POUR LA PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES

Le 107ème congrès des Maires et Président des EPCI se tiendra du 18 au 20 novembre prochain. Mme le Maire envisage d'y assister. Afin de permettre le remboursement des frais (au titre d'un mandat spécial), le conseil est invité à délibérer pour en préciser les modalités,

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité
Le Conseil Municipal **décide** :

- De la prise en charge des frais engagés par Mme Guégan, Maire, pour sa participation au salon des maires 2025,
- De préciser que sont concernés les frais de transport, d'hébergement et d'inscription au congrès,
- D'indiquer que le remboursement sera effectué sur la base des frais réels.

11- TAUX DE PROMOTION - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Au regard des besoins de service, Mme le Maire propose d'accéder aux possibilités d'évolution de carrière de trois agents relevant de la filière technique. Ces évolutions de grade sont parfaitement compatibles avec les postes occupés.

sur proposition de Madame le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,
Le Conseil Municipal décide :

- De fixer comme suit les taux de promotion :

Grades d'avancement	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions	Critères de détermination du taux de promotion	Taux de promotion	Nombre de fonctionnaires promus
Agent de maîtrise principal	1	Nécessité de service	100%	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	Nécessité de service	100%	1
Agent de maîtrise	1	Nécessité de service	100%	1

- De modifier le tableau des emplois comme suit :

Situation ancienne	Situation nouvelle
Agent de maîtrise 28 h	Agent de maîtrise principal 28 h
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl. TC	Agent de maîtrise TC
Adjoint technique TC 33 h	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe 33 h

- D'autoriser Mme le maire à signer les pièces se rapportant à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,